



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
23 OCTOBRE 2023
DELIBERATIONS ADOPTEES

SECRETARE DE SEANCE : Delphine BERTHELOT

➤ **DÉLIBÉRATION 2023-10-46 CONVENTION VILLE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Saint-Herblain et le Centre Communal d'Action Sociale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'abroger la précédente convention à la date d'entrée en vigueur de la convention soumise au Conseil d'Administration.

➤ **DÉLIBÉRATION 2023-10-47 TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

➤ **DÉLIBÉRATION 2023-10-48 PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE RELATIVES AUX RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le principe d'adhésion du CCAS au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Herblain et le CCAS en vue du lancement d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, dont la Ville de Saint-Herblain sera le coordonnateur,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le lancement d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, en groupement de commandes, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (ou de toute autre procédure conforme au code de la commande publique),
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur telles que décrites dans la convention constitutive de groupement, notamment à signer et notifier le marché,
- d'autoriser le Président ou Vice-Président du CCAS à signer la convention constitutive et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou Vice-Président du CCAS à signer tous les documents utiles à l'exécution et au règlement du marché correspondant ;

➤ **DÉLIBÉRATION 2023-10-49 RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 160,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au 6542 01 du budget Principal du CCAS 2023.